

Commune de CLERES (Seine-Maritime)
Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2019 à 20 H 30**

	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs à
Mme Nathalie THIERRY	X			
M. Jean-Jacques DEHAIS			X	Mme VAUTIER Françoise
Mme Françoise VAUTIER	X			
Mme Sophie CLAIR	X			
M. Gérard DUJARDIN	X			
Mme Dominique HAVET	X			
M. Pierre LOZOUET	X			
Mme Armelle DUBEC	X			
M. Éric LESOBRE			X	M. DUJARDIN Gérard
Mme Sandrine BOINET-TOURMENTE			X	Mme DUBEC Armelle
M. Xavier LEVASSEUR			X	Mme THIERRY Nathalie
Mme Valérie BASLEY			X	Mme CLAIR Sophie
M. Emmanuel MOREL			X	M. LOZOUET Pierre
Mme Chantal DUJARDIN	X			

Secrétaire de séance : Mme DUJARDIN Chantal

1° - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 28 MARS 2019 :

Après lecture du compte-rendu de la réunion du 28 Mars 2019, rectification à apporter : **point n°5 : CCICV – Programmation de travaux fonds de concours** : concerne l'année 2019 et non pas l'année 2018.

Le Conseil Municipal approuve celui-ci, à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour l'ajout de 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Décisions modificatives.
- Fête médiévale : convention tripartite.
- 30 ans du Comité de Jumelage : subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **donne son accord** pour l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

2° : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE COMMUNE ET SYNDICAT BASSINS VERSANTS CAILLY AUBETTE ROBEC : RESTAURATION SOURCE ET ZONE HUMIDE :

Afin d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la restauration de la zone humide, le Syndicat des Bassins Versants Cailly Aubette Robec propose une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Une convention peut être établie définissant la répartition des tâches et des charges financières entre le Syndicat et la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat, pour la restauration de la zone humide et de la source.

3° - DEMANDE DE PORTAGE FONCIER EPFN :

Mme le Maire rappelle au Conseil le projet de construction de maisons de ville dans le centre bourg et l'opportunité d'agrandir l'assiette foncière du projet par l'acquisition des parcelles AC 41 et AC 44. Les propriétaires proposent la vente du terrain avec la maison (propriété indivisible) cadastrés AC n°41 et AC n°44. Mme le Maire propose au Conseil de procéder à l'acquisition de ce bien.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, Mme le Maire propose de demander l'intervention de l'EPFN et de lui confier la négociation avec le propriétaire et de signer une convention. (Commission EPFN mi-juin). La Commune pourrait racheter le bien dans un délai de 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **décide** l'acquisition des biens cadastrés section AC n°41 et AC n°44 ; **demande** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière ; **s'engage** à racheter le bien dans un délai maximum de 5 ans et **autorise** Mme le Maire à signer la convention avec l'EPFN (constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et revente à la Commune de Clères).

4° - AVENANT CONVENTION EPFN : BÂTIMENT VOYAGEURS GARE :

L'objet de l'avenant est d'ajouter une enveloppe complémentaire, dans la perspective des travaux de réhabilitation du clos couvert du bâtiment.

Financement de l'intervention : enveloppe maximale allouée pour les études techniques et travaux : (430 000 € HT).

Validation en commission paritaire de la Région le 8 Avril 2019. Répartition de la manière suivante : 320 000 €

- 35 % du montant HT à la charge de la Région, soit 112 000 €
- 45 % du montant HT à la charge de l'EPFN, soit 144 000 €
- 20 % du montant HT à la charge de la Commune de Clères, soit 64 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche « Bâtiment voyageurs de la gare de Clères » et tous documents y afférents.

5° - APPEL D'OFFRES MARCHE TRAVAUX : RESTAURATION CHAPELLE TÔT :

Mme le Maire informe le Conseil que l'avis d'appel d'offres à concurrence a été mis sur le site de l'ADM 76 le 12 Avril dernier. La date limite de réception des offres était le 10 Mai à 12 H 00. L'ouverture des plis a eu lieu le 15 Mai. Les travaux sont à réaliser au titre d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique des prestations basée sur le mémoire technique : 60%
- Prix des prestations : 40 %

3 entreprises ont répondu pour le lot Maçonnerie, 2 entreprises pour le lot Charpente et 4 entreprises pour le lot Couverture. Options : essentage châtaignier ou ardoise et toiture ardoises ou tuiles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **attribue** le marché à la Sté TERH - lot n°1 : Maçonnerie, pour un montant de 92 265.60 € HT ; à la Sté Rémy DUPUIS – lot 2 : Charpente, pour un montant de 53 584.99 € HT et à la Sté RENAULT – lot n°3 : Couverture, pour un montant de 48 174.07 € HT ; **autorise** Mme le Maire à signer tous documents concernant ce marché de travaux.

6° - RESTAURATION CHAPELLE DU TÔT : FONDS LEADER :

Mme le Maire sollicite le Conseil pour demander une subvention au titre du Fonds Leader (Fonds Européens).

Le plan de financement prévisionnel est de 262 000 € HT (ce montant inclus les aménagements intérieurs : électricité, chauffage...). Les travaux présentés comportent 3 tranches :

Tranche 1 : purge et assainissement : 149 500 HT

Tranche 2 : restauration des élévations extérieures : 62 700 €

Tranche 3 : aménagements intérieurs : 49 800 €.

La délibération du 23 Janvier qui ne mentionne que la demande d'aide auprès de l'Etat et du Département, serait annulée et remplacée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à annuler la délibération du 23 Janvier 2019, remplacée par la présente délibération mentionnant la demande de subvention au titre du Fonds Leader.

7° - POINT SUR LE PRESBYTERE :

Portes ouvertes du presbytère les 23 et 24 Mars dans le cadre de la fête de la Jonquille (environ 1 000 visiteurs). Echanges avec le public afin de faire émerger des idées nouvelles sur le devenir du bâtiment (objectif de l'association WIP). Réflexion collective concernant les activités qui pourraient s'implanter.

Configuration :

- RDC : atelier cuisine/confiseries, commerces et artisans.
- R1 + R2 : hébergement pour touristes, stagiaires, artistes...

Mme le Maire propose au Conseil de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Leader, ainsi qu'auprès de la Préfecture, du Département et de la Région : étude accompagnement, montage juridique, études architecte : accessibilité et mise aux normes, étude de faisabilité et une 1ere tranche de travaux de mise aux normes.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

8° - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°17 ET VENTE :

Mme le Maire donne lecture du rapport et conclusions de M. le Commissaire-Enquêteur, qui émet un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°17 (Chasses Marées).

Au vu des résultats de l'enquête publique, Mme le Maire demande au Conseil l'approbation pour le déclassement d'une partie de ce chemin, la vente de celui-ci et demande l'autorisation de signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **approuve** l'aliénation et le déclassement d'une partie du chemin rural n°17 dit « Chasses Marées », au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire-enquêteur, **autorise** Mme le Maire à vendre cette partie du chemin, tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ; **autorise** Mme le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document se rapportant à la vente.

9° - LOTISSEMENT LE CLOS ST SAUVEUR : PROMESSE DE VENTE ET ACTE DE VENTE :

Considérant que le permis d'aménager du lotissement Le Clos St Sauveur a été approuvé le 28 Mars 2019 et affiché le 28 Mars 2019, les opérations de commercialisation des 12 lots peuvent avoir lieu.

Mme le Maire demande au Conseil :

- de l'autoriser à signer les compromis de vente par acte authentique auprès du Notaire ;
- l'approbation du Conseil sur le principe de la TVA sur marge ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à signer les compromis de vente, par acte authentique auprès du Notaire et **approuve** le principe de la TVA sur marge.

10° - TRANSFERT ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES :

- a) **Transfert de la ZAE Portes Ouest n°1 de l'ex SIDERO** : suite à la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe de la ZAE située sur la Commune de la Vaupalière, et à la signature du protocole transactionnel portant sur les conditions de transfert de la ZAE à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, Mme le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le transfert proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil Communautaire du 2 Avril dernier, **approuve** le transfert de la ZAE Portes Ouest n°1 de l'ex SIDERO, située sur la Commune de la Vaupalière, à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en application des dispositions de la loi NOTRe.

- b) **Transfert de la ZAE Portes Ouest n°2 de l'ex SIDERO** : suite à la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe de la ZAE située sur la Commune de St Jean du Cardonnay, et à la signature du protocole transactionnel portant sur les conditions de transfert de la ZAE à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, Mme le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le transfert proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil Communautaire du 2 Avril dernier, **approuve** le transfert de la ZAE Portes Ouest n°2 de l'ex SIDERO, située sur la Commune de St Jean du Cardonnay, à la Communauté de Communes, en application des dispositions de la loi NOTRe.

11° - DELIBERATIONS MODIFICATIVES :

Des modifications sont à apporter au niveau du budget communal et du budget annexe : lotissement Le Clos St Sauveur, à savoir :

a) les opérations d'ordre patrimoniales et de section à section du budget communal, à savoir :

- > Investiss. Recettes : + 174 € à l'art. 238-041
- 174 € à l'art. 021

-> +1 008 € à l'art. 28041582-040
- 1 008 € à l'art. 021

Pour équilibrer la section de fonctionnement : - 1 182 € à l'art .023 (1 008 + 171)

Le compte de l'opération 150 (zone humide) n'étant pas assez détaillé (art. 2172), Mme le Maire propose d'imputer à l'art. 21728.

b) les opérations d'ordre du budget du lotissement communal, à savoir :

art. 168748 : - 158 957.90 €

art. 3351-040 : + 147 780.00 €

art. 3354-040 : + 8 050.00 €

art. 3355-040 : + 3 127.90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** les décisions modificatives telles que présentées.

12°- FETE MEDIEVALE DE CLERES – CONVENTION TRIPARTITE :

Elle se déroulera le 6 et 7 Juillet. Partenariat financier, organisationnel et logistique entre le Département, la Commune et le Foyer de la Culture et des Loisirs. Mme le Maire propose au Conseil de signer la convention tripartite. Accord du Conseil Municipal.

13° - 30 ANS DU COMITE DE JUMELAGE :

Mme le Maire demande au Conseil l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle de 100 € pour les 30 ans du Comité de Jumelage et participation au cadeau pour Goldenstedt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** Mme le Maire à verser une subvention au Comité de Jumelage de Clères pour un montant de 100 €.

14° - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF – FORMATION BAFA :

Dans le cadre de la prestation de service «Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021» de la CAF de Seine-Maritime, la Commune de Clères a la possibilité de prendre en charge la formation BAFA de deux agents pour le centre de loisirs de Clères. Mme le Maire propose au Conseil de payer les frais liés à la formation BAFA pour 2 agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à régler les dépenses liées à la formation BAFA pour 2 agents.

15° - INFORMATIONS DU MAIRE :

- **Fibre optique (conception-réalisation réseau à très haut débit)** : implantation de 2 armoires SRO (Sous Répartiteur Optique) rue Colverts et Route Mont Blanc et du NRO (Nœud de Raccordement Optique).
- **Spectacle des Incomestibles les 4 et 5 Mai**, autour de Molière. Spectacle de qualité. Poursuite du partenariat en 2020.
- **Lancement concours littéraire** : en partenariat avec l'association Histoire et Patrimoine Haut Cailly. Thème sur les années folles de 1919 à 1930, sur plateforme numérique.
- **PLU : révision simplifiée pour rectification erreurs matérielles** : enquête publique du 3 Juin à 9 H au 3 Juillet à 17 H. Permanences : 7 Juin de 14 h à 17 h et le 2 Juillet de 15 H à 19 H .
- **Elections Européennes** : 26 Mai, ouverture du bureau à 8 H 00.
- **Extension parking gare** – 24 places de stationnement : travaux terminés le 20 Mai, avec une partie en dalles engazonnées.
- **Parking kiné** : réalisé en enrobé.
- **Vitesse excessive entre le bourg et la route de Frichemesnil** : ralentisseur possible ? Demande formulée par un Clérois. A réfléchir.

Séance levée à 23 H 30.

